COALITION

pour le contrôle des armes / for Gun Control <u>www.controledesarmes.ca</u>

26 mars 2012

M^{me} Sheila Anwar Greffière du comité Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles Sénat du Canada K1A 0A6

Madame,

Je vous remercie encore une fois de nous avoir donné la possibilité de comparaître devant le comité la semaine dernière et de l'aide que vous nous avez apportée pour tenir compte de mon horaire ainsi que des arrangements que vous avez pris pour que je puisse témoigner par vidéoconférence. Je suis heureuse d'avoir la possibilité de vous préciser certains points qui ont été soulevés à la suite de l'exposé présenté au comité sur le projet de loi C-19, le 15 mars 2012.

Veuillez recevoir mes sincères salutations.

Wendy allan

Wendy Cukier

Présidente, Coalition pour le contrôle des armes

Selected as one of 25 Transformational Canadians (2010), recipient of the Canadian Labour Congress Making a Difference in People's Lives Award (2011), Prix des policiers du Québec (2007), Canadian Criminal Justice Public Education Award (2000), Canadian Public Health Association Award of Merit (1996), YWCA Woman of Distinction (1996)

1. Permis d'armes à feu

Le processus à suivre pour obtenir un permis d'armes à feu sans restriction est le même partout au Canada. Le sénateur Dagenais a mentionné qu'il faut s'adresser au poste de police local pour demander un permis. Il convient de noter que cela n'est exigé dans aucune province pour les armes à feu sans restrictions. Le Québec a toutefois resserré le processus pour les armes à autorisation restreinte à la suite de l'adoption de la loi Anastasia et n'exige cette démarche que pour les armes à feu à autorisation restreinte.

Il a également été allégué qu'il n'y avait pas eu d'exemples de permis obtenus frauduleusement et aucune raison de penser que cela pourrait se produire à l'avenir. En fait, il existe des cas de faux permis d'armes à feu qui ont été documentésⁱ, même si ces documents ne sont guère utiles pour acheter une arme à feu étant donné que le vendeur est à l'heure actuelle tenu de vérifier la validité du permis. Il est raisonnable de penser que sans cette vérification de sécurité, le marché noir des faux permis d'armes à feu serait florissant.

2. Utilisation par la police du registre des armes d'épaule

L'avocat Solomon Friedman a présenté deux cas dans lesquels il était allégué que les policiers avaient été tués parce qu'ils s'étaient basés sur des renseignements erronés contenus dans le registre des armes d'épaule. En réalité :

- Le policier Daniel Tessier de Laval a été tué au cours d'une descente dans une résidence par une arme à autorisation restreinte. Il a été rapporté que le propriétaire légal de l'arme de poing qui l'avait tué n'avait pas signalé son changement d'adresseⁱⁱ.
- La constable Valérie Gignac de Laval a été tuée par une balle tirée par une arme « sans restrictions » qui est passée à travers la porte d'entrée, à travers son gilet pare-balles et à travers son carnet. Le chef de police de Laval a comparé le puissant fusil de calibre .338 qui a été utilisé à un « fusil pour la chasse à l'éléphant ». L'enquête du coroner au sujet de sa mort a fait ressortir la nécessité de vérifier la validité des permis d'armes à feu. Depuis le 1^{er} décembre 1998, les vendeurs doivent signaler la cession et enregistrer l'arme au nom du nouvel acheteur. Cependant, la personne qui l'a assassinée a réussi à acheter l'arme utilisée dans une exposition d'armes à feu en 2001 environ, malgré un permis révoqué. Le fait que le vendeur n'ait pas vérifié la validité du permis réfute l'argument selon lequel les vendeurs d'armes agissent toujours correctement et vérifient toujours les permis. On peut penser qu'un vendeur bien établi ne vendrait pas des armes à un acheteur qui ne possède pas de permis, sachant qu'il serait possible de retracer jusqu'à lui l'origine de l'arme. Avec la vérification de l'enregistrement et du permis, on aurait pu obtenir des renseignements pour retracer le vendeur toujours inconnu et porter contre lui les accusations appropriées.

3. Les registres des ventes

Les traités internationaux exigent que les pays tiennent des registres pour les armes à feu. L'Union européenne a achevé les plans de mise en œuvre et de ratification du protocole international sur les armes à feu. Lorsqu'on a demandé au ministre Toews comment le Canada allait ratifier cette entente, celui-ci a répondu que le comité devrait s'adresser à un expert international sur ce point. Il est difficile de savoir si le Canada prévoit ratifier l'entente et mettre au pied d'autres mécanismes qui seront plus coûteux et pas aussi efficaces ou globaux que le système actuel. Nous invitons le comité à demander les commentaires du ministère des Affaires étrangères sur ce point.

Les membres du comité ont demandé si la *Loi de l'impôt sur le revenu* exigeait déjà que soit enregistré le numéro de série des armes à feu. Il nous semble que cela peut se faire sur une base volontaire et que d'autres renseignements pourraient être enregistrés pour répondre à l'obligation de fournir « une brève

description des produits ou servicesⁱⁱⁱ ». Nous notons également qu'il n'est pas obligatoire d'inscrire l'adresse de l'acheteur et que ces registres ne sont tenus que pendant six ans.

4. Les données empiriques sont favorables aux lois canadiennes sur le contrôle des armes

- Le nombre des décès associés aux armes à feu est à son point le plus bas depuis 40 ans. En fait, il y en a eu 1 125 en 1995 et 723 en 2007, soit 400 Canadiens de moins qui sont morts à cause d'armes à feu. (Voir la figure 1)
- Des études de santé publique ont évalué l'impact de la Loi sur les armes à feu. Par exemple, l'Institut de santé publique du Québec a conclu que la Loi sur les armes à feu a eu pour effet de diminuer de 250 le nombre des suicides et de 50 celui des homicides annuellement au Canada^{iv}. Les études postérieures ont non seulement confirmé ces résultats initiaux, mais les ont précisés et ont permis d'identifier un autre domaine précis dans lequel la Loi sur les armes à feu a également réduit le nombre des homicides entre conjoints^v.
- Depuis l'introduction du registre des armes d'épaule et des exigences qui y sont associées pour l'entreposage sécuritaire des armes à feu, les taux de suicides des adolescents au moyen d'une arme à feu ont diminué par rapport aux taux de suicides commis par d'autres moyens vi. Le taux des suicides à l'aide d'une arme à feu a chuté de 48 % depuis 1995, tandis que le taux des suicides par d'autres moyens est demeuré constant. (Voir la figure 2) Les études ont conclu que la diminution du nombre de ces suicides n'a pas entraîné une augmentation des suicides par d'autres moyens vii.
- Les taux de vols qualifiés commis à l'aide d'armes à feu ont considérablement chuté (43 %) tandis que ceux des vols qualifiés commis par d'autres moyens n'ont diminué que de 9 %.
- Les meurtres à l'aide de carabines et de fusils de chasse ont considérablement diminué passant de 61 en 1995 à 29 en 2009^{viii}. Les recherches sur les crimes ont conclu que le resserrement des contrôles exercés sur les armes à feu a entraîné une diminution significative du nombre des homicides commis avec une arme et qu'il n'y a pas eu de déplacement tactique des moyens utilisés pour commettre ces homicides^{ix}.
- Les fusils de chasse et les carabines sans restrictions sont les armes qui sont le plus fréquemment utilisées dans les situations de violence familiale. Les études effectuées en Ontario et ailleurs démontrent que, dans les relations abusives, le risque que la femme soit assassinée augmente fortement lorsqu'il y a un accès à des armes à feu^x. La *Loi canadienne sur les armes à feu* avait pour but de réduire la possibilité que les conjoints abusifs aient accès à des armes à feu en améliorant les vérifications (l'avis donné au conjoint) et l'enregistrement des armes à feu. Elle facilite également la confiscation des armes à feu dans les situations dangereuses. Le taux des **femmes assassinées par leur conjoint à l'aide d'une arme à feu a diminué de 69** % depuis 1995 xi.
- Les taux des homicides sans utilisation des armes à feu du Canada et des États-Unis sont comparables, mais le taux des homicides commis avec des armes à feu sont 6,4 fois plus élevés qu'aux États-Unis (voir la figure 3 et le tableau 1).

5. Le rapport et le témoignage de la Vérificatrice générale du Canada

L'ancienne Vérificatrice générale, M^{me} Sheila Fraser, a déclaré au Comité permanent de la sécurité nationale et publique, ce qui suit le 27 mai 2010^{xii} :

- Son ministère n'a pas effectué de vérification détaillée du programme depuis 2006 et n'a pas non plus vérifié l'efficacité du programme ou les répercussions sociales de la politique relative aux armes à feu, étant donné que cela ne fait pas partie de son mandat.
- Il était prévu que le coût total du programme atteindrait un milliard de dollars d'ici la fin de l'exercice financier 2004-2005.
- Dans sa vérification de 2006, la Vérificatrice générale a constaté que le gouvernement avait fait des progrès satisfaisants pour ce qui est de consigner et de rapporter l'ensemble des coûts du programme. Il a été remarqué qu'à l'époque les dépenses annuelles étaient tombées à 71 millions de dollars pour l'exercice financier 2004-2005.

- La vérification 2006 a examiné la qualité des données xiii et recommandé que les ressources soient affectées à une vérification de tous les dossiers pour savoir s'il existe des inscriptions erronées et s'ils sont complets. Au lieu d'améliorer l'exactitude des données, l'amnistie a entraîné une autre dégradation des données en particulier les adresses des propriétaires d'armées à feu.
 - **4.59** Une étude de 1994 commandée par le ministère de la Justice a permis de constater que l'information contenue dans un bon nombre des dossiers d'armes à feu à autorisation restreinte et d'armes à feu prohibées du SEAAR était désuète ou inexacte. Cependant, les propriétaires qui avaient enregistré leurs armes à feu dans le SCIRAF n'étaient pas tenus de confirmer ou de mettre à jour l'information fournie antérieurement. Une confirmation de l'information aurait renforcé la qualité des données du SCIRAF.
 - **4.60** En 2002, nous avions signalé que pour réduire le fardeau des exigences du Programme canadien des armes à feu et augmenter le taux d'enregistrement, le gouvernement avait approuvé une norme plus souple pour décrire les armes à feu. Le Centre s'est fié aux demandeurs pour obtenir une description satisfaisante de leurs armes à feu. Il n'a pas vérifié de visu les descriptions fournies par les demandeurs au moment de l'enregistrement, et le processus d'enregistrement n'exigeait pas que soient fournis des renseignements tels que le modèle ou la longueur exacte du canon. Le Centre comptait corriger ou compléter l'information en dossier concernant une arme à feu, au moment de la cession de cette arme.

6. Les effets négatifs de l'amnistie

En 2006, le gouvernement a déclaré une amnistie pour les propriétaires d'armes à feu qui n'avaient pas renouvelé leur permis ou enregistré leurs armes à feu. L'amnistie a été prolongée d'un an en 2007, 2008 et 2009. Le 22 avril 2009, la Chambre des communes a adopté une motion ayant pour but de mettre fin à cette amnistie. Elle a été renouvelée encore une fois en 2010 et pour deux ans en 2011. L'amnistie s'applique aux propriétaires d'armes à feu qui n'ont pas enregistré leurs armes à feu sans restriction et, ceux qui n'ont pas renouvelé leur permis et qui n'ont pas fait l'objet d'une vérification des facteurs de risque. L'amnistie a les effets suivants :

- Elle porte atteinte au respect de la loi. L'amnistie pénalise les propriétaires d'armes à feu qui respectent la loi et qui, quelles que soient leurs opinions personnelles, ont respecté les dispositions en vigueur dans les délais prévus. Elle encourage également les groupes et les individus qui violent publiquement la loi.
- Elle porte atteinte à l'intégrité des données du Système d'enregistrement des armes à feu. Dans le chapitre « Réponse du Centre des armes à feu Canada » de son rapport de 2006, la Vérificatrice générale du Canada a fait ressortir la nécessité d'améliorer l'exactitude des données contenues dans le registre : « 4.64 Le Centre des armes à feu Canada devrait veiller à ce que son nouveau système d'information puisse fournir à la direction l'information sur le rendement dont elle a besoin pour administrer le Registre canadien des armes à feu. » Le renouvellement fréquent des permis est une facon d'obtenir la dernière adresse des propriétaires d'armes à feu. Les renseignements concernant les armes d'épaule sont fournis par le propriétaire et ils ne sont vérifiés que lorsque les armes sont cédées. Au lieu d'améliorer l'exactitude des données, l'amnistie va aggraver la dégradation des données – en particulier les adresses des propriétaires d'armes à feu - ce qui mettra en danger les policiers et la population. Le rapport du Commissaire de 2008 mentionne : Pour favoriser la conformité, une demande de renouvellement partiellement remplie est envoyée par la poste au client 90 jours avant l'expiration de son permis. En 2008, 309 161 permis de particuliers possédant des armes à feu (permis de possession seulement et permis de possession et d'acquisition) devaient être renouvelés. De ce nombre, 66 006 n'ont pas été renouvelés. Dans de nombreux cas, un permis n'est pas renouvelé parce que son titulaire n'a pas informé le PCAF de sa nouvelle adresse. Au total, 27 859 avis de renouvellement ont été retournés parce qu'ils n'ont pas pu être distribués. xiv »
- 3. Elle empêche que l'on procède à la vérification des facteurs de risque associés à la violence et au suicide. Imposer aux propriétaires d'armes à feu l'obligation de se procurer un permis est une mesure essentielle qui permet d'empêcher les conjoints susceptibles d'être agressifs et les personnes ayant des antécédents de violence d'avoir accès à des armes à feu. Le renouvellement des permis est une étape essentielle parce qu'elle permet de vérifier à nouveau régulièrement les facteurs de risque associés à la violence et au suicide qui ne figurent pas encore dans les bases de données des services de police, ce qui réduit la possibilité que des personnes dangereuses aient accès à des armes à feu. Par exemple, un pourcentage important des hommes qui tuent leurs partenaires ont soit des casiers judiciaires ou des antécédents de soins psychiatriques. Dans un bon nombre de ces cas, d'autres membres de la collectivité savaient que ces personnes menaçaient d'utiliser la violence ou l'utilisaient. Les vérifications des antécédents des propriétaires d'armes à feu et le mécanisme des permis évitent en partie que les personnes dangereuses aient accès à des armes et l'enregistrement est un élément essentiel de la mise en œuvre du régime de permis.
- 4. Elle empêche la police de confisquer les armes à feu et de porter des accusations contre des personnes potentiellement dangereuses. Dans les consultations que nous avons eues avec la police, nous avons appris qu'il est souvent arrivé que la police ait arrêté des individus possédant des armes d'épaule illégales, y compris des armes semi-automatiques très puissantes ainsi que des fusils de chasse et qu'elle n'a pas été en mesure de porter des accusations à cause de l'amnistie. Arthur Dagenais (le père de Curtis Dagenais qui est accusé d'avoir tué deux agents de la GRC) a été inculpé d'entrave à la justice pendant que des policiers essayaient

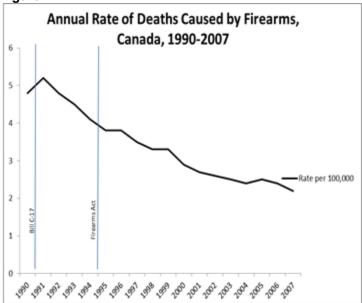
de localiser son fils. Les accusations de possession d'armes à feu illégale qui ont été portées contre lui ont été suspendues à cause de l'amnistie^{xv}. À Laval, au Québec, les deux partenaires d'un couple ont été accusés de 21 chefs de possession d'armes à feu illégale (11 fusils de chasse), accusations qui ont été abandonnées par la suite lorsque les accusés ont fait valoir qu'il n'était pas obligatoire que les fusils de chasse soient inscrits dans le registre des armes à feu ^{xvi}. À notre connaissance, il n'y a pas eu d'étude d'effectuée sur le nombre de fois que l'amnistie a gêné les enquêtes policières et les poursuites.

7. Faits relatifs aux coûts du programme

- La suppression du registre des armes d'épaule ne permettra pas de récupérer les fonds qui ont été consacrés à sa mise en place et n'épargnera pas non plus des milliards de dollars à l'avenir.
- Les coûts associés à l'enregistrement des carabines et des fusils de chasse sont modestes. Une analyse indépendante coûts-avantages effectuée pour le compte de la GRC estime que l'abolition du registre permettrait d'épargner moins de quatre millions de dollars xvii. Le souscommissaire de la GRC a confirmé que le registre des armes d'épaule représente environ 20 % de la charge de travail xviii.
- La majorité des coûts du programme des armes à feu concernent le régime des permis applicables aux propriétaires d'armes à feu et les vérifications concernant les propriétaires pour ce qui est des facteurs de risque associés à la violence et au suicide.
- Comparativement, les associations de policiers ont déclaré que cela représente à peu près le coût d'une enquête complexe sur un meurtre et les défenseurs de la santé publique soutiennent que ce montant est considérablement inférieur au coût annuel des décès et des blessures causées par des armes à feu, qui est évalué à 6,6 milliards de dollars annuellement en 1995. D'après la Small Arms Survey de 2006, la diminution des blessures et des décès causés par des armes à feu depuis l'adoption de la Loi sur les armes à feu représente près de 1,4 milliard de dollars par anxix.
- Depuis 2006, le gouvernement a renoncé à exiger les frais associés au renouvellement des permis d'armes à feu, ce qui représente une perte de revenu évaluée à 21 millions de dollars pour la seule année 2011^{xx}.
- Les frais qu'entraînera le projet de loi C-19 ne sont pas connus, mais ils pourraient être importants. Le gouvernement n'a pas précisé quel serait le coût de la mise en œuvre du projet de loi C-19, ni comment il procéderait pour supprimer les données. Compte tenu de la façon dont le système est conçu, cela pourrait être un processus long et coûteux.
- Le gouvernement du Québec s'est engagé à poursuivre le gouvernement fédéral devant les tribunaux pour protéger les données contenues dans le registre des armes à feu. Au lieu de collaborer, le gouvernement a refusé. Cela va probablement entraîner un litige long et coûteux.
- Les associations de policiers ont déclaré à de nombreuses reprises que le projet de loi C-19 allait rendre leurs enquêtes plus complexes et plus coûteuses.

Annexe

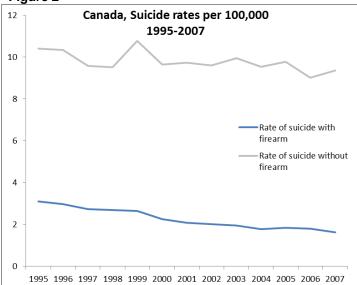
Figure 1



Taux annuel des décès causés par les armes à feu Canada, 1990-2007

Taux par 100 000 Projet de loi C-17 Loi sur les armes à feu

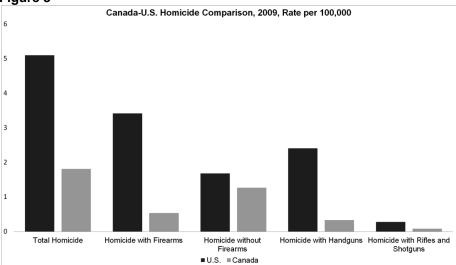




Taux des suicides par 100 000, au Canada 1995-2007

Taux des suicides commis à l'aide d'une arme à feu Taux des suicides commis autrement





Comparaison des homicides au Canada et aux États-Unis, 2009, taux par 100 000 Total des homicides Homicides commis à l'aide d'une arme à feu Homicides commis autrement Homicides commis avec des armes de poing Homicides commis avec des carabines et des fusils de chasse

États-Unis - Canada

Tableau 1 Comparaison entre le Canada et les États-Unis

2009	Canada	États-Unis	Comparaison ÉU. et Canada
Nombre total des homicides	610	13 636	
Taux des homicides	1,81 par 100 000	5,1 par 100 000	2,8x
N ^{bre} total des homicides commis avec des armes à feu	179	9 146	
Taux des homicides commis avec des armes à feu	0,53 par 100 000	3,42 par 100 000	6,4x
Homicides commis sans emploi d'une arme à feu	431	4 490	
Taux des homicides sans emploi d'une arme à feu	1,27 par 100 000	1,68 par 100 000	1,3x
Homicides commis avec des armes de poing	112	6 452	
Taux des homicides commis avec une arme de poing	0,33 par 100 000	2,41 par 100 000	7,3x
Homicides commis avec des carabines et des fusils de chasse	29	766	
Taux des homicides commis avec des carabines et des fusils de chasse	0,08 par 100 000	0,28 par 100 000	3,5x

ⁱ Hanon, Andrew. (2010) "Fake firearms licences seized," QMI News, June 24. http://cnews.canoe.ca/CNEWS/Crime/2010/06/24/14497076.html

http://www.canada.com/story_print.html?id=b8b89e93-30ee-4ebc-bebe-0adb16993ce7&sponsor=

http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1090 MemoireProjetLoiC391ArmesFeu VA.pdf

www.mcscs.jus.gov.on.ca/english/DeathInvestigations/office coroner/PublicationsandReports/DVDR/DVDR.html place access to firearms among the top 10 risk factors; see also Campbell JC, Webster D, Koziol-McLain J, et al. (2003) "Risk factors for femicide in abusive relationships: results from a multisite case control study," American Journal of Public Health, 93:1089-97.

[&]quot;Safety board report assails Laval police" Montreal Gazette, October 23, 2008.

iii Canada Revenue Agency. Invoice Requirement. http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/gst-tps/bspsbch/itc-cti/nvc-eng.html

Lavoie, Michel, Pilote, Ruth, Maurice, Pierre, Blais, Étienne. (2010) Brief Submitted to the House of Commons Standing Committee on Public Safety and National Security Concerning Bill C-391, the Act to amend the Criminal Code and the Firearms Act. Québec: Institut national de santé publique.

^v Testimony by Étienne Blais, Criminologist and Associate Professor, School of Criminology, University of Montreal, to the Standing Committee on Public Safety and National Security on Thursday, November 24, 2011.

vi Dr. Katherine Austin, Canadian Paediatric Society, Testimony at SECU, May 27, 2010.

vii Gagné Marie-Pier (2008) L'effet des législations canadiennes entourant le contrôle des armes à feu sur les homicides et les suicides. Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures. Août.; Étienne Blais, Marie-Pier Gagné, Isabelle Linteau, « L'effet des lois en matière de contrôle des armes à feu sur les homicides au Canada, 1974–2004 », Revue canadienne de criminologie et de justice pénale, Vol. 53, No. 1, janvier 2011.

viii Kwing Hung, "Firearms Statistics Updated Tables," January 2006; Sarah Beatty and Adam Cotler, "Homicide in Canada 2009," Statistics Canada, Juristat Vol. 30, no.3, October 2010.

For exemple: Étienne Blais, Marie-Pier Gagné, Isabelle Linteau, « L'effet des lois en matière de contrôle des armes à feu sur les homicides au Canada, 1974–2004 », La Revue canadienne de criminologie et de justice pénale, Vol. 53, No. 1, janvier 2011.

^x Ontario Office of the Chief Coroner. (2002) Quoted in *Toronto Star*, 1 April 2004, p. A8. Some of its more recent *Domestic Violence Death Reviews: Case Reviews of Domestic Violence Deaths* reports available at

xi Statistics Canada, Canadian Centre for Justice Statistics, Homicide Survey.

 $\frac{\text{http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=4562004\&Language=E\&Mode=1\&Parl=40\&Ses=3\#Int-3185570}{\text{http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=4562004\&Language=E\&Mode=1\&Parl=40\&Ses=3\#Int-3185570}$

xiii Auditor General of Canada. 2006 May Status Report. Chapter 4. http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/English/parl_oag_200605_04_e_14961.html#ch4hd4c

RCMP. "2008 Commissioner Report." 2009.

Paul Cherry, "On trail of tax fraud Millions were hidden, court papers charge, The Gazette, April 10, 2009.

xviii Standing Committee on Public Safety and National Security, November 2, 2006.

http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=2470593&Mode=1&Parl=39&Ses=1&Language=E

xii Testimony by Sheila Fraser, Auditor General of Canada, to the Standing Committee on Public Safety and National Security on May 27, 2010.

xv Betty Ann Adam, "Dagenais fights for seized property," The Star Phoenix, October 24, 2007.

xvii Peter Hall for RCMP Canada/ Canadian Firearms Program. (2009) Risks and Benefits of Proposed Firearms Legislation. Ottawa: PLEIAD Canada.

xix Small Arms Survey 2006, Chapter 8 The Instrument Matters: Assessing the Costs of Small Arms Violence. Available on-line at http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/A-Yearbook/2006/en/Small-Arms-Survey-2006-Chapter-08-EN.pdf

xx MacCharles, T. "Conservatives give up \$21 million in waived gun fees," Toronto Star, March 25, 2011.

^{xxi} Beatty, Sarah, Cotter, Adam. (2010) "Homicide in Canada, 2009," Juristat 30 (4). Ottawa: Statistics Canada.; U.S. Department of Justice. (2010) 2009 Crime statistics, Expanded Homicide Data. FBI.